



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 octobre 2021 à 21 heures

COMPTE-RENDU



CM_06-2021

Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - TARBOURIECH Caroline - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - MAFFRE Gilles - JOBERT Naïs - VIDAL Erika - BALDY Nico - TUYA Bernard - MAGNET-PUJOL Françoise - ROQUES Jean-André - ARNAL Claude - DUHAYON Isabelle - NICOLEAU Jean-Philippe - ROUCAYROL Pierre - TEISSIER Nathalie - FIGUERAS Michel - ASSALIT Catherine - SEGHER Richard - BENSIALI-SARAZI Fabienne - MARCO Christophe
Procurations :	SEGARRA Jérôme à Noëlle MARTINEZ - PLANCADE Pascale à Murielle LE GOFF - GIRAUD Florence à Pierre MARHUENDA
Absents excusés :	CARAYOL Julia - MUMLER Sébastien -

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

M. le Maire propose M. RICARTE Francis en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité le Conseil adopte cette proposition.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il approuve le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021.

A l'unanimité le Conseil approuve le compte rendu.

Autorisation ajout de deux questions supplémentaires.

- Mise à jour Délibération R.O.D.P. - 01062007
- Rapport d'activité SIVOM du Canton d'Agde 2020

A l'unanimité le Conseil accepte ces ajouts.

INFORMATIONS AU CONSEIL

Courriers reçus

- Brice BLONDEL - Chef de Cabinet Président de la République – Réponse courrier désert médical,
- Professeur DUBOIS – Président de la Ligue contre le Cancer – Remerciements subvention,
- Monsieur BAZALGETTE – Secrétaire de la CGT FAPT34 - Remerciements accueil 22^{ème} congrès,
- Christian BILHAC – Sénateur de l'Hérault – Réponse courrier gestion de la nappe astienne – forages,
- Véronique SALGAS – Présidente SIVOM canton d'Agde – CR réunion Comité syndical – Médecins.
- Gilles D'ETTORE – Président de la CA Hérault Méditerranée – Dispositif PVD
- Sylvie DESACHY – Directrice des archives Départementales – Bilan inspection
- Kléber MESQUIDA – Président du CD34 – Attribution subvention Médiathèque – 4000 €
- Kléber MESQUIDA – Président du CD34 – Répartition produits amendes de police – 51 000 €
- Thierry LAURENT – Secrétaire Général Préfecture de l'Hérault – Carence Loi SRU

Lecture des courriers :

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- **Décision N°7** – Avenant Maîtrise d'œuvre Jean Jaurès – BEK Ingénierie – 2 000 €HT,
- **Décision N°8** – Clôture régies municipales des recettes au 31 août 2021 - 26/08/2021,
- **Décision N°9** – Création régie générale de recettes au 1er septembre 2021- 26/08/2021,
- **Décision N°10** – Attribution Lot N°1 Jean JAURES – EUROVIA – 678 673 €HT,

- Décision N°11 – Attribution Lot N°2 Jean JAURES – TPSM – 340 464 €HT,
- Décision N°12 – Attribution Lot N°3 Jean JAURES – S.A. BORDERES – 81 972.60 €HT.

DÉBUT DE L'ORDRE DU JOUR

1. Convention de servitude de passage de canalisations

La Société GrDF a régularisé avec la commune de FLORENSAC une convention de servitude sous seing privé en date des 28 janvier et 13 avril 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à FLORENSAC (34), cadastrée section AO, numéro 19.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de FLORENSAC, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

→ **D'approuver** les dispositions qui précèdent,

→ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2. Convention d'appui et de soutien pour la prévention des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

→ **Charger** le Centre de Gestion de l'Hérault d'organiser la procédure de mise en concurrence aux conditions suivantes :

- Durée du contrat 4 ans avec date d'effet au 1er janvier 2022
- Régime du contrat "capitalisation"
- Risques couverts pour les agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Risques couverts pour les agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoptions dispositions qui précèdent,

→ **Préciser** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3. Convention sites espace VTT-FFC Hérault Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée requalifie et aménage l'Espace VTT FFC Hérault Méditerranée, des itinéraires de randonnée VTT à travers le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Un circuit de ce site VTT traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

→ **D'émettre** un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault es dispositions qui précèdent,

→ **De s'engager**, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

→ **D'accepter** l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

→ **D'autoriser** la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

- **sur la bande de cheminement** de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- **sur les bas-côtés** (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- **sur la signalétique** propre les circuits VTT n° 17 Le Petit Picpoul, VTT n° 18 Le Grand Picpoul et VTT n° 19 De La Cave au Moulin

- **D'autoriser** monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (les tronçons ouverts à la circulation), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4. Mise en place registre de traitement RGPD – CDG34

Les principes du règlement général sur la protection des données (RGPD) s'inscrivent dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978. Malgré cela, la CNIL est consciente que la mise en conformité au RGPD peut parfois être complexe, et que l'importance des enjeux justifie un appui spécifique de sa part.

La commune de Florensac a adhéré à la mission "délégué à la protection des données" proposée par le Centre De Gestion de l'Hérault le 5 décembre 2018 en vue de se mettre en conformité avec la nouvelle Directive 95/46.

Après audit de nos systèmes et installations par notre Déléguée à la Protection des Données, Ambre VALLS, nous avons reçu un registre de traitements. Ce document recense également l'ensemble des actions à mener pour maintenir notre collectivité en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données..

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

→ **Prendre acte de** l'accomplissement de cette étape importante dans la mise en conformité au RGPD de la Mairie de Florensac.

5. Lancement contrats d'assurance de la commune

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre. Le volet prévoyance peut bénéficier de l'aide logistique du Centre de Gestion de l'Hérault, en revanche, il nous faut organiser la consultation des sociétés d'assurance susceptibles de nous proposer des prestations pour la couverture des risques suivants :

- Responsabilité civile
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique
- Assurance automobile
- Assurance dommage aux biens

A l'occasion du marché précédent, une convention avait été passée avec le SIVU de la Crèche Florensac-Pomérols. Il est proposé de reconduire cette convention pour la prochaine période. Faire appel à un cabinet extérieur pour nous accompagner dans ce renouvellement est une possibilité qu'il ne faut pas écarter.

L'enveloppe prévisionnelle pour la partie communale est estimée à 17 000 €/an

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

→ **Reconduire** la convention de groupement de commandes avec le SIVU Crèche de Florensac-Pomérols pour le Marché d'assurances de la commune

→ **Lancer** la procédure de consultations des compagnies d'assurance,

→ **D'autoriser** Monsieur le Maire à utiliser les services d'un maître d'œuvre coordonner ces opérations

6. Adoption nomenclature M57

En date du 1er juillet 2021, le Conseil Municipal a validé l'adoption de la nomenclature M57 pour la collectivité à compter du 1er janvier 2022. Il convient de répréciser certains termes de la délibération prise l'époque. Les fondements restent identiques.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er Janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les Instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées. Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- - des états financiers enrichis,
- - une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- - un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique. La Direction Générale des Finances Publiques a proposé à notre collectivité d'anticiper ce passage dès 2022. Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la Direction Départementale des Finances Publiques plutôt qu'en 2024 au moment du passage généralisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

→ **D'approuver** le passage à cette nouvelle nomenclature à compter du 1er janvier 2022,

→ **D'approuver** le passage au Compte financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

→ **De maintenir** l'amortissement des immobilisations en année pleine, compte tenu du caractère non significatif de l'amortissement au prorata temporis sur les résultats et sur la production de l'information comptable.

7. Subventions aux associations - Association Florencats

En date du 1er juillet 2021, le Conseil Municipal a validé l'adoption de la nomenclature M57 pour la collectivité à compter du 1er janvier 2022. Il convient de répréciser certains termes de la délibération prise l'époque. Les fondements restent identiques.

Lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a validé une liste initiale des subventions à répartir aux associations locales. L'association Florencats ne s'était pas vue dotée à cette occasion. Cette association a présenté une requête visant à bénéficier cette année d'une aide exceptionnelle de la commune afin de l'aider à mener ses missions malgré les contraintes spécifiques rencontrées cette année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

→ **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2021,

→ **De prélever** cette somme sur l'enveloppe des subventions non affectées de l'exercice.

8. Tarifs sorties CLAE-CLSH - Toussaint 2021

Le planning des animations pour les vacances scolaires d'automne 2021 comprend deux animations « exceptionnelles » qui vont générer une dépense supplémentaire de 1540 €, répartie ainsi :

Sortie du 29 octobre :

EUROPARK INDOOR - 560 € - (40% Transport & 60% Activité)

Sortie du 05 novembre :

RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN - 980 € (55% Transport & 45% Activité)

La capacité d'accueil de chacune de ces sorties étant liée à la capacité des moyens de transports, Il convient de fixer les participations respectives de chacun.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

→ **Prendre en charge** pour chacune de ces sorties :

- 50 % du coût de transport,
- 40% du coût des activités.

Soit une participation de la commune par enfant d'un montant de :

- 6 € pour EUROPARK INDOOR,
- 11 € pour LA RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN,

→ **Fixer la participation des familles par enfant à :**

- 8 € pour EUROPARK INDOOR
- 13 € pour la RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN.

9. Avis sur le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. du projet de LNMP phase 1

La commission Urbanisme lors de sa réunion du 2 septembre 2021 a examiné en détail le dossier d'enquête préalable à la DUP de la nouvelle ligne Montpellier Perpignan (dossier concernant la première phase du projet entre Montpellier et Béziers). Le compte rendu synthétique regroupant l'ensemble des observations a été transmis :

- Aux services de la CA Hérault Méditerranée,
- A la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,
- A la SNCF.

Par ailleurs, elles ont été rapportées, le 5 octobre 2021, à l'occasion de la réunion organisée par la Préfecture de l'Hérault sur le thème de "l'examen conjoint et des personnes publiques associées – LNMP". Les membres de la commission ont choisi de ne pas formuler d'avis mais de l'exprimer à travers les observations suivantes :

- **Demande de prise en compte des nuisances sonores** nouvelles liées à la ligne LGV et au passage du Frêt,
- **Vigilance de l'établissement du mur anti-bruit** qui ne devra pas être un amplificateur de la nuisance sonore générée par l'autoroute A9,
- **Etat-des-lieux préalable des voiries et chemins** qui ne devront pas être endommagés par l'impact des travaux ou devront être entretenus puis remis en état en fin de chantier,
- **L'impact de la zone AOP Picpoul** devra être intégralement compensé en valeur et en surface pour préserver les volumes de l'appellation et les revenus des exploitants des parcelles concernées par l'emprise des travaux. Une analyse devra être faite sur l'impact économique exercé sur les caves coopératives et une compensation devra être envisagée le cas échéant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Détail des votes

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

→ **Confirmer** les orientations décidées en commission d'urbanisme,
 → **Prendre acte** de leur transmission aux responsables de cette opération.

10. Dénomination voiries lotissement Marcadal



Le lotissement le Marcadal est en pleine reconstruction, l'ensemble des voiries s'en trouve modifié. Il convient pour faciliter les raccordements aux différents réseaux (Eau, assainissement, électricité, gaz, Telecom, etc.) et l'adressage du courrier, que le Conseil Municipal nomme les différentes voiries dès maintenant.

A ce jour cinq voies sont identifiées, une seule de ces voiries (N°2) n'accueillera aucune habitation. La numérotation de chacune de ces voiries débutera en bordure de la voirie N°2 selon l'organisation suivante : numéros impairs sur le côté gauche et numéros pairs sur le côté droit. Pour la voirie N°1, la voirie de référence pour la numérotation sera le débouché sur l'avenue de la Gardie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Détail des votes

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

→ **Nommer** les voiries selon le tableau ci-dessous :

Voirie N°1	Impasse MEFRAN
Voirie N°2	Rue du Picpoul
Voirie N°3	Allée du Merlot
Voirie N°4	Allée du Chardonnay
Voirie N°5	Allée du Carignan

- **Confirmer** l'organisation de la numérotation telle que présentée,
- **Notifier** cette délibération aux responsables de cette opération.

11. Numérotation rue des Capucines

La rue des capucines a été réaménagée il y a quelques années maintenant, toutefois aucun logement situé en bordure du cimetière entre la rue de Badassac et la rue des coquelicots ne s'est vu attribué de numéro. Pour permettre à la fois le bon adressage des correspondances à destination de ces habitations, il convient de redéfinir un plan de numérotation conforme aux normes de la base adresse nationale.



Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

- **De mettre en conformité** les numéros des habitations préalablement définis,
- **D'attribuer** un numéro de voirie à l'ensemble des parcelles donnant sur cette voie comme figuré au plan ci-dessus,
- **De notifier** cette délibération aux résidents de cette voie.

12. Motion - projet de contournement poids-lourds

Nous entamons cet automne la réfection complète de la voirie de l'avenue Jean JAURES. Les travaux vont s'échelonner entre novembre 2021 et juin 2022. A cette occasion l'ensemble du ruban routier va être reconstruit et son cheminement adapté à l'utilisation quotidienne (véhicules légers, piétons, transports scolaires, etc...). De tels travaux constituent un investissement très lourd pour la collectivité et doivent donc s'inscrire dans le temps.

Le 9 décembre 2009, le Conseil Municipal avait choisi d'alerter les autorités compétentes (Préfecture de l'Hérault, Conseil Départemental de l'Hérault et SCOT du Biterrois entre autres). La situation de

l'époque ne s'est pas améliorée au regard des conditions de sécurité bien au contraire :

- Les poids lourds continuent de traverser la commune avec des matières dangereuses,
- La voirie d'une largeur contrainte ne permet pas aux véhicules de gros tonnage de se croiser sereinement
- La cohabitation entre les piétons et les véhicules génère un danger que les administrés ne manquent pas de relever à juste titre,
- La modification de l'entrée d'Agde par la route de Bessan ne nous laisse pas penser que le flux des camions du SICTOM Pézenas-Agde puisse décroître dans les prochaines années,
- Aucune réponse n'a été apportée à l'alerte lancée en 2009.

Par ailleurs, les communes de BESSAN et de SAINT THIBERY bénéficient à juste titre d'une déviation permettant l'évitement de la traversée de l'agglomération par les Poids Lourds, et la commune de MONTBLANC a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité routière pour mettre en application son arrêté (076/2016) portant interdiction de la circulation des poids lourds en traversée d'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

- **Demander** avec force et vigueur aux pouvoirs publics que soit instaurée sans plus attendre une interdiction de la circulation des P.L. en traversée d'agglomération, sauf desserte locale,
- **Confier** à Monsieur le maire la mission de relayer cette demande auprès de toutes instances décisionnaires.

13. Réfection du toit de l'Église - recherche de financements

"Le Conseil Municipal en date du 28 octobre avait choisi le cabinet d'Olivier Brigaud pour conduire le projet de rénovation du toit de l'église de Florensac.

Monsieur Brigaud vient de nous transmettre une estimation précise de l'enveloppe nécessaire pour mener à bien ce projet à savoir :

- Dépose de l'ancienne toiture,
- Révision des rives et des faîtages,
- Mise en place de la volige,
- Repose des tuiles. – Mise en accessibilité
- Dépose des gouttières et des descentes,
- Remplacement des zingueries,
- Mise en place de "Flexotuile",

Pour permettre de mener à bien ce projet il faut aujourd'hui :

- Rechercher des financements extérieurs, selon la répartition potentielle suivante :

Conseil Départemental de l'Hérault	110 000 €	33,5 %
Conseil Régional d'Occitanie	65 600 €	20 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	30 000 €	9 %
Commune de Florensac	123 400 €	37,5 %
Montant global des travaux en € HT	328 000 €	100 %

- Lancer la procédure de consultation des entreprises.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Détail des votes

- **Valider** cette nouvelle enveloppe de travaux,
- **Valider** le plan de financement tel que présenté,
- **Consulter** les organismes susceptibles de participer au financement de ce projet,
- **Lancer** la procédure de consultation des entreprises.

14. Rénovation centre médical changement de maître d'œuvre

Le 23 juillet 2021, conformément à la décision du Conseil Municipal, la commune de Florensac a acquis le Cabinet Médical de l'avenue Salengro.

Par sa délibération 2021-027, le Conseil Municipal avait validé la proposition de Madame BLEIN, architecte HMONP, pour la mise en oeuvre de la rénovation de ce bâtiment pour un montant de 11% de l'enveloppe de travaux envisagés de 360 000 €HT.

Nous venons de recevoir la lettre de démission de Madame BLEIN qui ne s'estime plus en capacité de conduire ces travaux. Ce contretemps nous impose de choisir un professionnel capable de conduire ces opérations efficacement et très rapidement.

Nous avons consulté pour ce faire des professionnels susceptibles de jouer ce rôle et il convient d'examiner leurs propositions d'intervention :

- Frédéric MIQUEL - Architecte DPLG pour un montant de 11% du montant total des travaux soit 39 600 € HT pour 360 000 € HT de travaux envisagés,
- Olivier BRIGAUD - Architecte DPLG qui propose de réaliser préalablement un audit approfondi de la structure du bâtiment afin de s'assurer de l'absence de problème liés au bâtiment et/ou aux matériaux qui le constituent pour un montant de 2 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Détail des votes

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

- **Retenir** la proposition de Olivier BRIGAUD pour un montant de 2 000 €HT,
- **Réexaminer** la situation au vu des résultats de l'audit lors du prochain conseil municipal,
- **Maintenir** l'estimation d'un coût global de travaux de 399 600 € HT se répartissant ainsi :

Rénovation du centre médical	Montants en €HT
Energétique (45%) <i>(Isolation, menuiseries, climatisation, etc...)</i>	162 000
Technologique spécifique (20%) <i>(Connectivité, électricité, plomberie, etc...)</i>	72 000
Fonctionnelle (35%) <i>(cloisonnement, revêtements sols & murs, abords, etc...)</i>	126 000
Maîtrise d'Œuvre	39 600
Montant prévisionnel de travaux avec MOE	399 600

Pour encadrer le démarrage du projet auprès de nos partenaires potentiels,

- **Consulter** les organismes susceptibles d'aider au financement de ce projet sur la base de cette estimation initiale et selon le tableau de financement suivant :

	Montants en €	%
Etat - Petites villes de Demain	50 000	12.5 %
Etat DETR 2022 (20 % seulement sur travaux)	80 000	20.0 %
Conseil Régional - Bourg Centre (30%-hors abords)	50 000	12.5 %
Conseil Départemental - FAIC	50 000	12.5 %
Hérault Energie (50% sur volet Energétique)	85 000	21.0 %
Autofinancement communal	85 600	21.5 %
Budget Global d'investissement	399 600	100

15. Rapport D'activités 2020 - SIVOM du canton d'Agde

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements de coopération intercommunales doivent adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement au cours de l'année écoulée. Ce document doit être accompagné par le compte administratif de l'exercice correspondant. Madame SALGAS, Présidente en exercice du SIVOM du Canton d'Agde nous a adressé le 13 juillet 2021 ce document approuvé par le comité syndical en date du 30 juin 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

→ **Prendre acte** de ce Rapport d'activité 2020 et du Compte administratif du SIVOM du Canton d'Agde.

16. Redevances d'occupation du domaine public – Infra Telecom

Considérant que les infrastructures de télécommunications mises en place sur le territoire de la commune le sont sans limitation particulière de durée et sans limitation des avantages matériels, économiques et opérationnels que les opérateurs peuvent en retirer.

La délibération du 1^{er} juin 2007 a fixé les redevances d'occupation du domaine public (RODP) dues par les opérateurs de télécommunication utilisant les infrastructures communales conformément au Décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005. Toutefois cette décision se révèle incomplète car elle ne concerne que partiellement le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil de mettre à jour la délibération de 2007 afin qu'elle couvre l'ensemble du domaine public communal conformément au Décret 2005-1676 de Décembre 2005. Les valeurs arrêtées pour l'année 2021, pour le domaine routier communal et pour le domaine non routier communal, sont les suivantes :

	DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	
	Routier	Non-routier
Souterrain	41,29 €/km	1 376,33 €/km
Aérien	55,05 €/km	1 376,33 €/km
Installations radioélectriques	non plafonnées	
Autres (Cabines tél., sous répartiteur, etc...)	27,53 €/m ²	894,61 €/m ²

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Détail des votes

- **D'appliquer** l'ensemble des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 sur la totalité du territoire de la commune de FLORENSAC,
- **D'arrêter** les montants annuels de redevances aux valeurs maximum fixées par le décret mis à jour au 1^{er} janvier 2021 tels que présentés,
- **Que ces valeurs** s'appliquent également aux fourreaux vides, non équipés de câbles,
- **Que ces valeurs** arrêtées pour 2021 seront revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et des Communications Electroniques,
- **Décide** que le règlement des redevances ainsi déterminées sera effectué en exécution d'un titre de recettes émis annuellement par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15

Compte rendu validé en séance du 9 décembre 2021